



DÉPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE VENTRON

ARRÊTÉ N°032/2026

**ARRÊTÉ PORTANT RENFORCEMENT DES MESURES DE RESTRICTION
DES USAGES DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Ventron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté-cadre départemental n°262/2023 du 13 juillet 2023 définissant les mesures de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-233 du 25 juin 2026 portant placement du bassin Moselle amont en alerte sécheresse ;

CONSIDÉRANT la diminution des débits des cours d'eau et la fragilité de la ressource en eau sur le bassin Moselle amont ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer en priorité l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du réseau d'eau potable communal et les difficultés d'approvisionnement constatées lors des précédents épisodes de sécheresse justifient la mise en œuvre de mesures de restriction plus strictes que celles prévues à l'échelle départementale

CONSIDÉRANT la vulnérabilité du réseau d'alimentation en eau potable communal et la nécessité de préserver durablement la ressource ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir tout risque de rupture d'alimentation en eau potable ;

ARRÊTE

Article 1 - Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble du territoire de la commune de Ventron

Article 2 - Mesures de restriction renforcées

À compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à son abrogation, les usages suivants sont interdits :

- l'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, massifs floraux et jardins d'agrément est interdit entre 11 h et 18 h, sauf utilisation exclusive d'eau de pluie récupérée ;
- l'arrosage des terrains de sport ;
- l'arrosage des jardins potagers entre 11 h et 18 h ;
- le lavage des véhicules hors stations professionnelles équipées, sauf impératifs sanitaires ou de sécurité ;
- le nettoyage des façades, terrasses, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées, sauf nécessité sanitaire ou sécuritaire ;
- le remplissage des piscines privées et des bassins de moins de 1 m³ ;
- la vidange des piscines privées, sauf nécessité sanitaire dûment justifiée ;
- le remplissage des spas et jacuzzis à usage privé ou collectif.

Article 3 - Rappel des mesures de l'arrêté-cadre départemental n°262/2023

Conformément à l'arrêté-cadre départemental du 13 juillet 2023, l'ensemble des usagers, particuliers, collectivités, entreprises, exploitants agricoles et industriels sont invités à :

- réduire au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- rechercher et réparer les fuites ;
- privilégier l'utilisation des eaux de pluie lorsqu'elle est possible ;
- limiter les usages non prioritaires ;
- adapter leurs pratiques afin de préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Article 4 - Durée d'application

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et demeure applicable jusqu'au 30 septembre 2026, sauf levée anticipée des mesures de restriction par l'autorité compétente ou intervention d'un nouvel arrêté municipal.

Article 5 - Contrôles

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Ventron dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de NANCY (Meurthe et Moselle) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Publicité et transmission

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités réglementaires et transmis :

- à Monsieur le Préfet des Vosges ;
- à la Direction Départementale des Territoires des Vosges ;
- à l'Agence Régionale de Santé ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- au Service Eau Assainissement de la CCHV ;
- à Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte ;
- pour affichage et inscription au registre des arrêtés en Mairie.

Fait à Ventron, le 26 juin 2026

Pour le Maire par délégation,



Madame Fanny GERARD, 1^{ère} adjointe,